

MAIRIE



LE PLAN DE LA TOUR

## **Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

**Concertation publique du 22/01/2024 au 02/02/2024**

**Réunion publique le 29/01/2024 à 18h00**

**au Foyer des campagnes**

**NOTICE EXPLICATIVE**

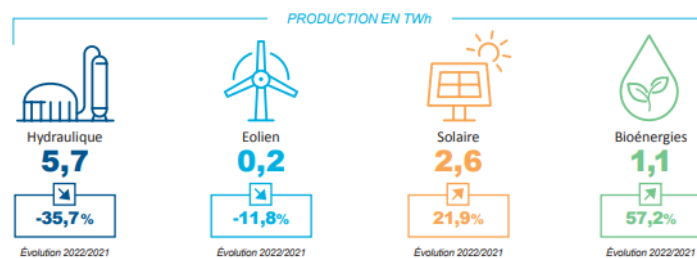
## Pourquoi développer les énergies renouvelables en Région PACA ?

Face aux crises, climatique et énergétique, la stratégie de transition énergétique du gouvernement français repose sur deux piliers indissociables :

- la **baisse** de la **consommation** d'énergie, grâce à la **sobriété** et à l'**efficacité** énergétiques,
- l'**augmentation** de la **production** d'énergie **décarbonée** avec le déploiement des **énergies renouvelables** et la relance du **nucléaire**.

Notre Région PACA affiche une consommation énergétique qui représente 8% de la consommation nationale et la place au **3<sup>ème</sup> rang des régions les plus consommatrices en énergie**. Et pourtant, elle doit **importer la majeure partie de l'énergie qu'elle consomme**, ce qui la **fragilise** en termes d'approvisionnement et d'autonomie de fonctionnement.

Dans le cas de l'électricité, nous avons consommé **36,6 TWh** en 2022, pour une **production régionale de 18,5 TWh**, soit environ la moitié de notre consommation. Les énergies renouvelables (production hydraulique pour la plus grand part) ont produit **9,3 TWh en 2022, soit environ ¼ de notre consommation**.



Source Bilan électrique 2022 en PACA. RTE

Malgré un **fort potentiel** de production photovoltaïque, le **solaire reste minoritaire** dans notre région.

Augmenter la part des énergies renouvelables dans notre production régionale, c'est **réduire** d'autant l'utilisation **d'énergie fossile** (gaz). L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est donc absolument nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner notre économie et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030.

## Pourquoi produire localement de l'électricité ?

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles sont des enjeux forts.

En raison des **sécheresses** répétés et des **changements climatiques**, la production hydroélectrique voit sa part diminuer.

Lors de son transport entre le point de production et le point de livraison, l'électricité connaît des **pertes en ligne** qui représentent environ 3% de l'électricité acheminée.

Transporter l'électricité nécessite la construction de **lignes à haute tension**. Outre des investissements élevés, ces infrastructures présentent également d'autres inconvénients (fonciers, paysagers, etc.) Il est donc tout à fait pertinent de **produire de l'électricité au plus près de son point de consommation**. L'électricité produite et consommée localement est celle qui est la plus rentable.

## **Une loi pour accélérer la production d'énergies renouvelables.**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) place les communes au **cœur de la planification** du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Il est donc de notre ressort de définir sur le territoire de la commune du Plan de la Tour, ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La loi prévoit également que « *Les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage* ».

Pour notre commune, nous avons retenu des **zones de production photovoltaïques sur toitures ou sur parkings** municipaux en priorité. Bien entendu, la production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire), ou mixte n'est pas écartée. En revanche, nous n'avons pas jugé pertinent de définir des zones de production bois-énergie, éolienne, ou méthanisation car ces modes de production ne sont pas adaptés aux potentialités de notre territoire.

## **Pourquoi définir ces zones ?**

Elles devraient permettre **d'accélérer les procédures administratives** lors du dépôt des dossiers d'autorisation par les particuliers ou entreprises désireux de s'engager dans ces projets.

Elles permettront de **prioriser d'éventuelles subventions** pour mener à bien ces projets.

Ces éléments constitueront un repérage essentiel des **potentialités de notre territoire** pour développer et assurer notre indépendance et notre sécurité énergétique au niveau communal, régional et national.

**IMPORTANT** : La définition d'une ZAEEnR ne vaut pas exclusion et impossibilité d'effectuer un projet EnR en dehors de ZAEEnR. Elle sert à indiquer des zones jugées prioritaires.

## Les projets en zone d'accélération ZAEEnR

Les zones d'accélération cartographiées ont pour intention de **préserver l'impact visuel** des panneaux solaires sur notre **patrimoine**. Nous n'avons donc défini aucune zone en **centre village** ni au **centre de nos hameaux**, afin de conserver l'aspect **traditionnel** de nos toitures provençales.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais **ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment les dispositions du règlement du PLU de la commune, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

En effet, les règles du PLU de la commune du Plan de la Tour fixent des limites et interdictions à la pose de panneaux solaires. Même en ZAEEnR, ces règles s'appliqueront car le PLU ne peut être remis en cause par la cartographie des zones d'accélération.

C'est pourquoi, en plus de préserver le caractère architectural du village, les panneaux photovoltaïques ne devront pas être visibles depuis les voies et espaces publics.

De plus, pour obtenir l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques, il conviendra que toutes les constructions présentes sur l'unité foncière du demandeur aient une **existence légale** et qu'un **point d'eau normalisé** soit présent à moins de 200 mètres du projet.

Toutes les contraintes et servitudes applicables sur la commune demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées.

En **dehors** de ces zones d'accélération, un projet **peut également être autorisé** dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

## Concertation publique et transmission des données

L'objectif de cette concertation publique, organisée du **lundi 22/01/2024 au vendredi 02/02/2024 inclus**, est de recueillir l'avis des administrés sur les différents secteurs présentés (positif, négatif - associé de vos remarques) pour contribuer aux réflexions et à la sélection du Conseil municipal.

La cartographie des zones pouvant bénéficier de ce dispositif est consultable en mairie au service de l'urbanisme, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30, ainsi que sur le site <https://www.leplandelatour.fr/>.

Les administrés peuvent faire part de leurs remarques sur le registre papier disponible en mairie ou par mail ([urbanisme@plandelatour.net](mailto:urbanisme@plandelatour.net)) en indiquant en objet « Concertation publique ZAENR ».

**Une réunion publique sera organisée le 29/01/2024 à 18h, salle du Foyer des Campagnes.**

A la clôture de la présente **concertation publique**, une délibération relative à l'identification des zones d'accélération ZAEnR sera prise au Conseil municipal du 22/02/2024. Les éléments du dossier seront transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), conformément aux directives de la Préfecture du Var.

Mme Aline Charles, Adjointe déléguée à l'Environnement, l'agriculture et la forêt, et référente pour la définition des ZAEnR se tient à votre écoute pour répondre à vos questions, sur prise de rendez-vous par mail : [aline.charles@plandelatour.net](mailto:aline.charles@plandelatour.net)